



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

---

COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2023-054**  
**Date : 30/05/2023**  
**Affichage : 01/06/2023**

**Objet : Annulation location espace de la tuilerie-  
remboursement**

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; donnant délégation à monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** que par contrat du 15/11/2022, Monsieur Brisebard Michael à louer l'espace de la tuilerie pour 1150€ ; que la somme a été encaissée sur la régie communale, le mariage est annulé ; que Monsieur Brisebard à demandé par courrier reçu en mairie le 17 avril 2023, le remboursement du montant de la location.

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** de rembourser la somme de 1150.00€ à Monsieur BRISEBARD par mandat administratif

**Article 2 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christain CODDET

